



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

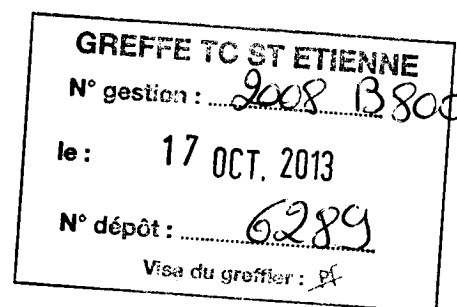
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00800

Numéro SIREN : 507 764 314

Nom ou dénomination : AS2I

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2013 sous le numéro de dépôt 6289



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AS2I,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Société AS2I
SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Rue des Peupliers
42 000 SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ AS2I, SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 9 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes désigné sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société au du bilan arrêté au 30 juin 2013 est la suivante :

- Les capitaux propres s'élèvent à 20 985 € (67 % du total du bilan) et se décomposent de la manière suivante:
 - Capital social : 1 000 €,
 - Réserve légale : 100 €,
 - Autres réserves : 8 117 €,
 - Résultat : + 11 768 €,
- Les dettes financières s'élèvent à 6 K€ (18 % du total bilan) et correspondent uniquement à un compte courant d'associé.
- L'actif immobilisé net s'élève à 2 K€ (7 % du total du bilan),
- La trésorerie s'élève à 25 K€ (78 % du total du bilan),

- Le chiffre d'affaires enregistré au 30/06/2013 est de 36 K€ contre 33 K€ au 30/06/2012 (sur 12 mois), soit une variation de + 10 %,
- Le résultat d'exploitation est stable et s'élève à + 13 K€,
- Aucune information ne nous a été communiquée pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle ressort des indicateurs ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation désigné :

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date d'arrêté des comptes clos au 30/06/2013, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

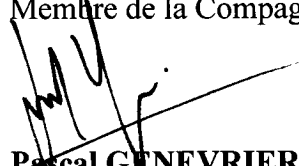
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Montbrison, le 8 octobre 2013.

Le Commissaire aux comptes et à la transformation désigné

ALTEO Audit et Conseils

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Pascal GENEVRIER

Commissaire aux comptes Inscrit